LE CONSEIL MUNICIPAL EN BREF - lundi 27 juin 2022

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire : informations

Il est porté à l'information du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations consenties par le conseil municipal au maire. Ainsi, la commune a contracté une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor pour un montant de 700 000€ (12 mois –

taux EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0 + marge 0.80%, frais dossier 0.25% du montant de la ligne, pas de commission de non utilisation auprès du Crédit Agricole).

Saint-Brieuc Armor Agglomération - Refacturation de prestations du Centre d'Exploitation à des particuliers et associations

Le centre d'exploitation de Saint-Brieuc Armor Agglomération peut être amené à effectuer des travaux, par exemple des curages sur une parcelle privée suite à des écoulements venant des routes. Ces prestations ne peuvent pas être facturées directement à des particuliers. Ces travaux apparaîssent sur les factures mensuelles reçues par la Commune. Le même cas peut se présenter lorsque des associations empruntent du matériel spécifique auprès de la communauté d'agglomération pour des manifestations sportives ou culturelles. Afin d'avoir la possibilité de refacturer les prestations, hors champ communal, les écritures comptables nécessaires pour les remboursements auprès des particuliers et associations seront autorisées.

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor - Travaux d'éclairage public - rue du Petit Pré

Suite à une intervention de l'entreprise chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune, une lanterne située entre les foyers FN 0126 et FN 1180, rue du Petit Pré, a été identifiée comme vétuste et nécessite une rénovation. La commune d'Hillion a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor de procéder au chiffrage de son remplacement. Le projet d'éclairage public de remplacement de cette lanterne, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, est évalué à un montant estimatif de 1 205.28 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi). Le montant à la charge de la commune est de 725.40€.

Déclassement d'un délaissé de voirie communale - impasse du Château-Rouge

Dans le cadre de la division et de la vente d'une partie de la parcelle n° YC 150, il avait été déterminé par délibération la cession d'un délaissé communal (parcelle cadastrée section YC n°271 d'une surface de 45 m²). Cette parcelle étant située sur le domaine public, elle doit préalablement à toute cession, faire l'objet d'un déclassement dans le domaine privé de la commune. Dans un second temps, elle pourra être cédée, aux nouveaux propriétaires de la parcelle limitrophe cadastrée section YC n°269. Actuellement, cette parcelle ne présente plus d'intérêt en tant que tel, ne faisant pas office de desserte. Pour procéder à l'aliénation de cette parcelle, il est nécessaire de prononcer son déclassement du domaine public.

Cession d'une parcelle communale - impasse du Château-Rouge

Dans le cadre de la division et de la vente d'une partie de la parcelle n° YC 150, il avait été déterminé par délibération la cession d'un délaissé communal (matérialisé sur le plan par la parcelle cadastrée section YC n°271 d'un surface de 45 m²). Le déclassement du domaine public de la parcelle concernée dans le domaine privé communal était également nécessaire afin de procéder au transfert de propriété. Il a été acté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur la cession de la parcelle cadastrée section YC n°271, située impasse du Château-Rouge, d'une surface totale de 45 m², aux nouveaux propriétaires de la parcelle limitrophe, à savoir la parcelle cadastrée section YC n°269. La commune a sollicité l'estimation vénale de la parcelle auprès de France Domaine. Par avis en date du 02/06/2022, le terrain est évalué à 450€ (soit 10€/m²), prix net vendeur. La cession se fera au prix de 450 euros, conformément à l'avis du Domaine.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les

collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1er janvier 2023. Cette adoption est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. L'avis du comptable public est requis pour la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57. L'accord de principe a été émis le 3 mai 2022 par monsieur BOLÉ, responsable du Service de Gestion Comptable.

Logements d'urgence - tarifs électricité, gaz et eau

La Commune possède des logements disponibles à la location aux particuliers en cas de situation d'urgence. Les contrats auprès des fournisseurs d'électricité, d'eau et de gaz sont souscrits au nom de la Commune. En fonction des fournisseurs, les factures sont reçues mensuellement, bimestriellement ou semestriellement par la Commune. L'installation de sous-compteurs va permettre de facturer les charges aux locataires sans attendre la réception des factures et selon leurs consommations réelles. Les coûts de consommations seront actualisés en fonction de l'évolution des prix sur les factures des fournisseurs.

Convention de mise à disposition d'une licence IV de débit de boissons

La commune a fait l'acquisition d'une licence IV. Le propriétaire du restaurant LE MAYANO, situé à Saint-René – Hillion, 1 rue du Domaine, a fait la demande de louer la licence IV de débit de boissons. Elle sera mise à sa disposition moyennant une redevance annuelle de 50 euros.

Mise en place des taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2022

Augmentation de la DHS à temps complet d'un poste d'assistant Culture / Communication

Modification du tableau des emplois et des effectifs